



Comité de l'agriculture et des affaires rurales

Procès-verbal provisoire 34

Le jeudi 6 juin 2013

19 h

Centre Communautaire de Manotick, 5572 chemin Dr. Leach, Manotick ON

-
- Nota:*
- 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité.*
 - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
 - 3. À mois d'avis au contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal ont été présentés au Conseil le 12 Juin 2013 dans le Rapport No 32 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.*

Présent: Président: D. Thompson
E. El-Chantiry, S. Moffatt

Absent: S. Qadri, S. Blais

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est déposée.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Procès verbale 33 - Réunion du 6 mai 2013 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

CONFIRMÉ

DÉCLARATION EXIGÉE EN APPLICATION DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE*

POUR LES QUESTIONS SOUMISES APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2007

Le président lit une déclaration exigée en application de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et selon laquelle la présente réunion publique vise à examiner les modifications proposées au *Règlement de zonage* qui sont inscrites aux points 5 et 6 de l'ordre du jour. Il ajoute que quiconque a l'intention de porter en appel les modifications proposées devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) doit exprimer ses objections à la réunion publique ou soumettre ses commentaires par écrit avant que le Conseil municipal n'adopte les modifications. De plus, les requérants peuvent porter la question en appel devant la CAMO si le Conseil n'adopte pas les modifications dans les 120 jours (dans le cas du zonage) ou dans les 180 jours (dans le cas d'une modification au Plan officiel) suivant la réception de la requête.

**BUREAU DU DIRECTEUR MUNICIPAL
SERVICE DES PROGRAMMES MUNICIPAUX ET DES SERVICES
ORGANISATIONNELS**

1. BULLETIN DE RENDEMENT ÉQUILIBRÉ DE LA VILLE DE 2012
ACS2013-CMR-OCM-0005 À L'ÉCHELLE DE LA VILLE
-

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales étudie l'annexe C du rapport sur le bulletin de rendement équilibré de la Ville pour 2012 et en recommande l'approbation au Conseil.

ADOPTÉ

2. RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LE RENDEMENT PRÉSENTÉ AU CONSEIL
POUR LE 1ER TRIMESTRE, 1ER JANVIER AU 31 MARS 2013
ACS2013-CMR-OCM-0011 À L'ÉCHELLE DE LA VILLE
-

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales reçoive le présent rapport aux fins d'un examen plus approfondi et d'une discussion des résultats sur le rendement des secteurs de service, tel qu'il est énoncé dans le rapport inclus.

REÇU

**OPÉRATIONS MUNICIPALES
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

3. MODIFICATIONS DE DRAINAGE MUNICIPAL DEVINE

ACS2013-COS-ESD-0012

CUMBERLAND (19)

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil en vue d'examiner le rapport ci-joint et la pétition et entreprenne les travaux de drainage en désignant John van Gaal, ing. de Stantec Ltée comme étant l'ingénieur visé qui préparera un rapport en vertu de section 78 de la Loi sur le drainage de l'Ontario.

ADOPTÉ

URBANISME ET INFRASTRUCTURE

URBANISME ET GESTION DE LA CROISSANCE

4. ENTENTE DE RESPONSABILITÉ MUNICIPALE – 1229, CHEMIN DWYER HILL

ACS2013-PAI-PGM-0104

RIDEAU-GOULBOURN (21)

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver la signature de l'entente de responsabilité municipale concernant les réseaux privés d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées utilisés pour le parc de maisons mobiles situé

au 1229, chemin Dwyer Hill, en fonction de la norme de service de rechange acceptée auparavant, le propriétaire ayant à verser des contributions échelonnées dans le temps, comme le prévoit le document 1.

ADOPTÉ

5. ZONAGE – 5640, RUE BANK, 7101, RUE MARCO ET 7041, CHEMIN MITCH OWENS

ACS2013-PAI-PGM-0113

OSGOODE (20)

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 5640, rue Bank, du 7101, rue Marco et du 7041, chemin Mitch Owens de Zone d'extraction de minerai, sous-zone 2 « ME2 » et de Zone de commerces ruraux, exception 153r « RC[153r] » à Zone de commerces ruraux, exception XXXr « RC[XXXr] », comme il est indiqué dans le document 1 et expliqué en détail dans le document 2.

Derrick Moodie, gestionnaire, Examen des projets d'aménagements (Services ruraux), résume brièvement la demande et présente Melanie Gervais, urbaniste, qui fait une présentation PowerPoint, dont une copie est conservée au Bureau du greffier municipal.

Après la présentation, les membres du Comité posent des questions au personnel pour clarifier quelques points, notamment les mesures que prend la Ville pour s'assurer que tout nouveau locataire commercial respecte l'utilisation permise (par exemple un restaurant qui devient un restaurant-minute). Tim Marc, conseiller juridique principal, affirme que la Direction des services des règlements municipaux s'en assure lorsqu'elle effectue des visites et lorsqu'elle reçoit des plaintes de résidents.

Le Comité reçoit ensuite les intervenants du public suivants :

1. Klaus Beltzner affirme qu'il est en faveur du projet, mais qu'il s'inquiète du débit de circulation sur le chemin Mitch Owens et de la sécurité des enfants qui vont à l'école de l'autre côté de la rue. Il réitère sa position, à savoir qu'il est nécessaire d'installer des feux de circulation à l'intersection du chemin Mitch Owens et de la rue Bank ainsi qu'à celle du chemin Stagecoach et du chemin Mitch Owens. Pour des raisons de sécurité, il suggère aussi qu'un signal de passage pour piétons pouvant

être activé au moyen d'un bouton soit installé à la hauteur de l'école qui se trouve devant le nouveau projet. Le président Thompson se dit en accord avec l'installation de feux, mais croit qu'un passage pour piétons n'est pas nécessaire puisque les enfants n'ont pas le droit de quitter le terrain de l'école.

2. Richard Carriere, un résident de la rue Marco, affirme qu'il s'oppose à la modification au *Règlement de zonage*, parce que le demandeur n'a pas indiqué l'endroit où seront situés les conteneurs à ordures et n'a pas présenté les moyens qui seront pris pour atténuer le bruit provenant de l'équipement. Sa cour arrière donne sur le projet proposé, et il se dit préoccupé par le bruit, les livraisons de nuit, les odeurs émanant des restaurants et des conteneurs à ordures et la contamination de la nappe d'eau souterraine.
3. Miguel Tremblay, FOTENN Consultants, et Mark Eplett, Otis Group, assurent les résidents qu'ils les rencontreront et qu'ils répondront à leurs préoccupations. Ils affirment que les conteneurs à ordures ne seront pas installés près des maisons ou des zones de chargement. Ils prévoient aussi l'installation de murs de parapet sur le toit pour atténuer le bruit provenant de l'équipement. De plus, le projet ne prévoit la construction d'aucun restaurant dans le bâtiment principal, près des résidences.

Le président Thompson remercie le personnel et le public et promet d'étudier les parties du plan de site qui abordent la congestion routière, les mesures de réduction du bruit et la nécessité que le ministère de l'Environnement vérifie le système septique pour assurer la salubrité de l'eau souterraine.

Les recommandations du rapport sont ensuite présentées au Comité, puis
ADOPTÉES telles quelles.

6. ZONAGE – PARTIE DU 799, CHEMIN WILLIAM MOONEY

ACS2013-PAI-PGM-0013

WEST CARLETON-MARCH (5)

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du 799, chemin William Mooney de Zone d'espace rural (RU) à Zone résidentielle rurale (RR) comme le montre le document 1.

ADOPTÉ

TRIBUNE LIBRE

Klaus Beltzner, Association communautaire de Manotick, souhaite s'assurer que la prochaine phase du plan de conception communautaire de Manotick sera déployée en 2013.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 19 h 50

Coordonnateur du comité

Président